

Compte rendu de la séance du vendredi 11 février 2022

Ordre du jour:

1. Système de vidéosurveillance bâtiments communaux (mairie/école - garage communal)
 2. Extension columbarium (reste 2 cases)
 3. Signature convention SDIS (concerne Stéphane, sapeur pompier volontaire à Ydes)
 4. Reprise concessions à l'issue des 3 ans
 5. Investissements avant vote du budget primitif
 6. Demande de subvention du Collège Georges Pompidou de Condat
 7. ONF : Etat de l'assiette
 8. Espace vert à la gare
 9. Déneigement : problème avec le Syndicat de Cyclindrage
 10. Travaux d'aménagement du logement communal à la Poste (ex Jacquet/Boulat)
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

TRAVAUX DE REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG DE LUGARDE

Madame le Maire rappelle que la commune de Lugarde souhaite engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du Bourg de Lugarde.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 01/12/2021 au 17/01/2022 à 12 h 00. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « <https://www.achatpublic.com> ».

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant de ces travaux à 358 202,10 € HT.

Madame le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 2 offres ont été analysées. Celles-ci ont fait l'objet d'un avis émis par la commission travaux au regard de l'analyse technique et administrative établie par le maître d'œuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise MARQUET dont le montant s'élève à 331 135,86 € HT.

De la même manière, une consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception a été lancée. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de la société MARCHEIX pour un montant de 11 605,00 € HT.

A l'issue de cette consultation, Madame le Maire précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées, à l'agence de l'eau et à l'Etat.

Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des offres remises et le rapport d'analyse des offres du 11/02/2022 et à délibérer.

Au vu de l'avis émis par la commission travaux et après discussion du Conseil Municipal, Madame le Maire propose :

- de retenir l’offre la mieux disante et de confier le marché de travaux à l’entreprise MARQUET d’un montant de 331 135,86 € HT.
- de retenir l’offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée Macheix pour un montant de 11 605,00 € HT.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s’y rapportant ;
- le respect de la charte qualité de l’Agence de l’Eau, relative aux travaux sur les réseaux d’assainissement, comme stipulé dans le CCTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l’offre la mieux disante et de confier le marché de travaux à l’entreprise MARQUET d’un montant de 331 135,86 € HT.
- de retenir l’offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée Macheix pour un montant de 11 605,00 € HT.
- de donner le pouvoir à Madame le Maire de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s’y rapportant ;
- de respecter la charte qualité de l’Agence de l’eau

REPRISE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances et sous la présidence de Madame Danièle MANDON ;

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur les reprises par la commune des concessions dont la liste est jointe à la présente délibération dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

ARTICLE 1 : Madame le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE GEORGES POMPIDOU DE CONDAT

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des prochains championnats de France UNSS de Raid Multi-activités qui aura lieu sur l'île de La Réunion, le Collège Georges Pompidou de Condat sollicite une subvention exceptionnelle. Labellisé Génération 2024, le Collège de Condat a obtenu le titre de champion académique de Raid.

Une enfant de la commune de Lugarde fait effectivement partie de ces jeunes sportifs et, en outre, un certain nombre d'autres y sont scolarisés.

Le Conseil Municipal, pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

* ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 150 € au Collège Georges Pompidou de Condat

CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SPV : SIGNATURE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Stéphane CHASSAGNE est Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours d'Ydes.

A ce titre, il convient de signer une convention de disponibilité avec le SDIS 15 du Cantal qui règlemente l'activité de SPV et notamment la disponibilité pour missions opérationnelles et pour les actions de formations.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et modifiable d'un commun accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* VALIDE la convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires

* AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 188 990 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 247 € (< 25% * 188 990 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments - Achat chaises salle polyvalente 1 674,29 € (art. 2188-39)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* DECIDE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

FIXATION TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

Madame le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de l'obtention de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il convient de procéder à une nouvelle augmentation des tarifs assainissement afin de respecter les 1,65 €/m3 [montant 2022 contre 1,50 €/m3 en 2021] nécessaires à cette obtention et ce, à partir du 1er janvier 2022.

En effet, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif qui a été récemment attribué à l'Entreprise Marquet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'appliquer les tarifs assainissement à partir du 1er janvier 2022 de la manière suivante :
 - Part fixe à 40 €
 - de 0 à 10 m3 : 2,15 € le m3
 - de 10 à 20 m3 : 1,90 € le m3
 - de 20 à 30 m3 : 1,60 € le m3
 - > de 30 m3 m : 0,80 € le m3

**FCS 2019-2021 - REFECTION DES VC LA GRIFFOUL ET LAURIE :
PERCEPTION DE LA SUBVENTION**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réfection des voies communales de La Griffoul et Laurie, une subvention de 20 000 € au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 nous avait été attribuée pour une dépense éligible de 101 029 € HT. Le montant définitif des travaux s'élève à 99 978,00 € HT.

Afin de percevoir cette subvention, il convient de rappeler le plan de financement définitif :

- DETR :	24 932,00 €
- FCS 2019-2021 :	19 795,00 €
- Autofinancement :	55 251,00 €

TOTAL 99 978,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

* VALIDE le plan de financement définitif ci-dessus

* DEMANDE la perception de la subvention au titre du FCS 2019-2021